



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

Objet de la délibération

ACQUISITION PARC DE SAINT-HERVE

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2020.09.008

ACQUISITION PARC DE SAINT-HERVE

Rapporteur : Yves GUYOT

La Congrégation des frères de Ploërmel, qui quitte le site de Saint-Hervé à la fin de ce mois de septembre, souhaite depuis plusieurs mois vendre l'intégralité de la propriété sise sur la rive droite. De nombreux échanges sont intervenus entre les représentants de la Congrégation et la Ville à cet égard. En effet, la partie constructible et construite fait l'objet d'échanges avec un, voire des porteurs de projets, dont la partie parc ne présente aucun intérêt économique à leur niveau.

La Ville, quant à elle, s'est positionnée clairement sur le principe d'acquisition de ce parc, notamment dans le cadre du PLU approuvé en janvier 2020 et ses orientations d'aménagement, avec l'objectif de mettre à disposition du public ce site extraordinaire à proximité immédiate du Blavet, de ce côté de la rive droite. D'ailleurs, à ce titre, cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

L'idée est également de dissocier la vente des deux entités et de finaliser dans les meilleurs délais la cession du parc. En effet, il paraît nécessaire de réfléchir dès à présent sur le devenir de cet espace et les conditions de sa mise à disposition par la constitution d'un groupe de pilotage.

Il s'agit d'une emprise foncière globale de 38 900 m² (BE 40, 41, 45, 48, 49, 50, 51), qui, autrefois classée en zone de loisirs (Ubl), avait été estimée en 2015 à 252 850,00 € (6,50 €/m²). Depuis lors, le zonage au PLU a été modifié en zone Nas (janvier 2020), dont la valeur est moindre (4 €/m²). Pour autant, ce lieu a été très bien entretenu et dispose de plus de 150 arbres d'ornement, ainsi qu'un cheminement d'écoulement de l'eau magnifique dans sa partie basse, par l'intermédiaire d'ouvrages anciens (fontaine et lavoir).

Par ailleurs, il n'est nullement envisagé de mettre en difficulté financière la Congrégation et de lui porter préjudice du fait d'une modification de zonage approuvée à l'initiative de la Municipalité lors de la révision du PLU en janvier 2020, alors que les négociations étaient antérieures à cette prise de décision.

Dans le cadre de ce dossier, la congrégation souhaite également régulariser la situation de deux délaissés de terrain cadastrés section BE 338 et 303, d'une superficie de 417 m², issus du lotissement réalisé il y a quelques années, pour un montant de 7 150,00 €.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,
- Vu** la consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan,
- Vu** la proposition de la Congrégation des Frères de Ploërmel,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 31 août 2020,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Ville en date du 09 septembre 2020,
- Vu** le rapport présenté,

Considérant le départ des Frères à compter de la fin du mois de septembre,
Considérant l'intérêt stratégique de ce site dans le cadre de la politique d'aménagement urbain décidée par la Ville,
Considérant la nécessité de mettre à la disposition du public un tel espace vert sur la rive droite, à l'instar du Parc de Kerbihan sur la rive gauche,
Considérant la qualité de cet espace planté et entretenu,
Considérant l'investissement permanent et durable de la Congrégation au service de la ville, des associations, de la population et notamment des plus démunis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'acquisition de ces emprises foncières pour un montant de 252 850,00 €, les délaissés de terrain étant cédés à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, et notamment la signature du compromis et de l'acte de vente, en l'étude de Maître BINARD, notaire à PLOERMEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien de cet espace avec la Congrégation dans l'attente de la signature de l'acte définitif,
- **CONSTITUE** un groupe de travail chargé de la réflexion des modalités de mise à disposition de ce site,
- **DIT QUE** les crédits devront être budgétés dans le cadre de la Décision Modificative n°2 de 2020 (acquisition et frais d'acte).

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 5 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU